Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201321-20251204-1411202503-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1411202503

Séance du 14 novembre 2025

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 07/11/2025
Date d'affichage : 07/11/2025

Le 14 novembre 2025 à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, LE CLEC'H, GARION, LOZAC'H, DALMAT

Etaient absents : BOURGEAIS, LEFEUVRE, DUBOURG

Secrétaire de séance : THOS Fanny

Objet de la délibération : **Contribution aux charges scolaires 2025-2027**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, il est possible de demander une contribution aux communes de résidence de l'enfant si cette commune ne dispose pas d'école. Le maire propose de prendre en compte le coût moyen départemental par élèves des écoles publiques pour l'année scolaire, soit 1650 € pour un élève de maternelle et de 570 € pour un élève en élémentaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité vote la participation aux charges scolaire pour la période 2025-2027 de 1650 € par élève en maternelle et 570€ par élève en élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Claude LOZAC'H